

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

<p>DROIT ET ÉCONOMIE</p>

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

DROIT (10 points)

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexes numérotées de 1 à 5, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

La SARL Zora Esthétique commercialise des produits de beauté et propose des services de soins esthétiques. La boutique installée à Issoire propose, à l'étage, des cabines de soins et, au rez-de-chaussée, un espace de vente de produits de beauté.

En décembre 2017, les rendez-vous sont nombreux. Alain, le gérant, a donc décidé d'embaucher Léana.

En ce samedi, l'agenda est très chargé et les rendez-vous se succèdent. Aurore, violoncelliste de renommée internationale, arrive pour son rendez-vous de 14h avec Léana, son esthéticienne habituelle. Elle s'aperçoit qu'elle a oublié son téléphone portable dans la voiture et décide d'aller le chercher. Léana attend, dans la cabine de soins au premier étage, le retour de sa cliente.

En revenant, malgré le panneau « Attention aux marches ! », Aurore se précipite, en courant, dans l'escalier. Elle perd l'équilibre en voulant sauter les marches et chute brutalement. Son téléphone se brise et elle ne peut plus se relever.

Face à cette situation, Léana appelle les pompiers qui emmènent Aurore à l'hôpital. Le médecin constate une double fracture de l'épaule et de la rotule droite. Il indique à Aurore qu'elle doit être immobilisée durant trois mois. Elle doit donc annuler le reste de sa tournée internationale.

Questions :

- 1. Qualifiez juridiquement les faits, les parties et les dommages.**
- 2. Formulez le problème juridique posé.**
- 3. Proposez l'argumentation juridique qu'Aurore pourrait développer pour obtenir réparation des dommages subis.**
- 4. Proposez l'argumentation juridique que la SARL Zora Esthétique pourrait opposer à Aurore.**

Annexe 1 : Extraits du Code civil

Article 1218 : « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 ».

Article 1231-1 : Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure.

Article 1240 : Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1241 : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1242 : On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde [...].

Annexe 2 : Extrait du Code de la consommation

Article L 421-3 (anciennement article L 221-1) : Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes.

Annexe 3 : Extrait de l'arrêt de la Cour de cassation 1^{ère} chambre civile du 20 septembre 2017

Vu l'article L. 221-1* du Code de la consommation, dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que M. X..., qui avait fait une chute sur un tapis anti-dérapant placé devant un rayon situé dans un magasin exploité par la société Centre E. Leclerc supermarchés charentais (la société) a, au vu d'un rapport d'expertise judiciaire, assigné la société en réparation de ses préjudices ;

Attendu que, pour rejeter les demandes de M. X. tendant à l'indemnisation des conséquences dommageables de sa chute, l'arrêt retient que l'article L. 221-1 du code de la consommation, dans sa rédaction alors en vigueur, n'instaure aucun régime de responsabilité autonome permettant à une victime de solliciter des dommages-intérêts pour réparer les dommages causés par un manquement à l'obligation de sécurité ;

Qu'en statuant ainsi, alors qu'une entreprise de distribution est débitrice à l'égard de la clientèle d'une obligation générale de sécurité de résultat, la cour d'appel a violé le

texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres griefs :

CASSE ET ANNULE,

Renvoie devant la cour d'appel de Bordeaux ;[...]

** Nouvel article 421-3 du Code de la consommation*

Annexe 4 : Non cumul de la responsabilité contractuelle et de la responsabilité délictuelle*

Lorsqu'il existe une obligation contractuelle la faute est définie en fonction de l'organisation des relations voulues par les parties et non en fonction des règles de la responsabilité délictuelle*. Cette règle dite du non cumul traduit donc la primauté de la force obligatoire du contrat. Le principe date d'un arrêt de la chambre des requêtes de la Cour de Cassation du 21 janvier 1890. La responsabilité contractuelle doit jouer dès lors que le dommage est lié à l'exécution du contrat. [...] Il n'en est pas de même lorsque le dommage n'est pas lié à l'exécution du contrat [...].

Source : d'après Lexinter.fr

** L'appellation délictuelle a été remplacée par l'appellation extra-contractuelle depuis la réforme de 2016*

Annexe 5 : Extrait de l'arrêt de la Cour de cassation, chambre mixte, du 28 novembre 2008

« Le transporteur ferroviaire, tenu envers les voyageurs d'une obligation de sécurité de résultat, ne peut s'exonérer de sa responsabilité en invoquant la faute d'imprudence de la victime que si cette faute, quelle qu'en soit la gravité présente les caractères de la force majeure. »

ÉCONOMIE (10 points)

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Comparez la part des cotisations sociales dans le coût du travail en France avec celle des autres pays de l'OCDE.
2. Décrivez l'effet de la redistribution sur les revenus disponibles des 10% des ménages les plus pauvres.
3. Présentez les avantages et les inconvénients de la distribution de prestations sociales.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

La politique sociale constitue-t-elle un frein à l'emploi ?

Annexes :

Annexe 1: L'allocation chômage permet d'améliorer l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché du travail.

Annexe 2: La politique sociale à l'école permet une meilleure formation initiale des élèves et une meilleure insertion professionnelle.

Annexe 3: La flexibilisation du marché du travail au Danemark.

Annexe 4: Le poids des cotisations sociales sur le salaire dans les pays de l'OCDE (en % du coût du travail).

Annexe 5: Effets des mécanismes de redistribution sur les revenus disponibles mensuels pour les plus riches et les plus pauvres.

Annexe 1 : L'allocation chômage permet d'améliorer l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché du travail

En France, la mise en place de [l'assurance chômage] en 1959 avait pour objectif explicite non seulement d'assurer les chômeurs contre les fluctuations de leurs revenus, mais aussi de financer leur recherche d'emploi, afin de faciliter la création d'emplois de bonne qualité : « Il ne s'agit pas seulement de servir des allocations de chômage, si importantes soient-elles, mais de se pencher en commun sur les problèmes posés par l'évolution de l'emploi : orientation, formation, placement, reclassement ». Dans cette perspective, le système d'allocation chômage remplit un double objectif : il joue un rôle d'assurance et il améliore le fonctionnement du marché du travail [...] Il existe des raisons de penser que des allocations chômage généreuses peuvent améliorer, dans certaines circonstances, l'efficacité de la recherche d'emploi [car] la plupart des démarches de prospection d'emploi [frais de déplacement, frais de formation] mobilisent un coût monétaire. L'assurance chômage se révèle essentielle pour financer la recherche d'individus qui tomberaient dans des trappes à pauvreté. [...] En somme, l'effort de recherche d'emploi ne diminue pas nécessairement lorsque l'allocation chômage augmente.

Source : Yann Algan et al., Revue d'économie politique, 2006.

Annexe 2 : La politique sociale à l'école permet une meilleure formation initiale des élèves et une meilleure insertion professionnelle.

L'école a fait de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales une priorité [...] Notre volonté de réussite pour tous les élèves impose d'**aider les familles en situation de précarité économique**. Après une revalorisation des bourses de lycées de 10 % à la rentrée 2016, les bourses accordées aux collégiens d'origine modeste sont revalorisées de 25 % à la rentrée scolaire 2017 pour tous les échelons. [...] Les réseaux « Formation Qualification Emploi » (Foquale) de l'éducation nationale renforcent l'offre de formation (service civique alterné, clause sociale de formation, structures de retour à l'école, etc.) proposée aux jeunes en situation de décrochage. [...] Prévention et remédiation reposent sur des partenariats nécessaires avec les régions et le monde professionnel, qu'il s'agisse de prendre en charge les jeunes sortis sans diplôme ou d'agir sur l'offre de formation.

Source : education.gouv.fr, mars 2017.

Annexe 3 : La flexibilisation du marché du travail au Danemark.

« Concilier flexibilité et sécurité par la sécurisation des trajectoires professionnelles est devenu un thème à la mode dans le débat social français au milieu des années 2000 [...] Le Danemark va alors faire figure de référence [...] pour promouvoir le « triangle d'or de la flexicurité » mis en œuvre dans ce pays. Cette [flexicurité] repose sur trois piliers qui font système : une faible protection de l'emploi (celle-ci renvoyant à toutes les règles encadrant l'embauche et les licenciements), une indemnisation du chômage très généreuse (contrepartie de la précédente), et une politique de l'emploi très active (recourant à des instruments très divers, des subventions en faveur de l'emploi aux dispositifs de formation, et destinée à éviter une station trop longue au chômage). La réussite de ce modèle est attestée au début des années 2000 par un

taux de chômage très faible (de l'ordre de 5 %) et un sentiment de sécurité très élevé, malgré une mobilité par le chômage elle aussi particulièrement élevée.

Source : La documentation française, 2006.

Annexe 4 : Le poids des cotisations sociales sur le salaire dans les pays de l'OCDE (en % du coût du travail).

	Cotisations salariales	Cotisations patronales	Total des cotisations sociales dans le coût du travail
Allemagne	17,10%	16,20%	33,30%
France	9,80%	28,70%	38,50%
Italie	7,20%	24,30%	31,50%
Suède	5,30%	23,90%	29,20%
Espagne	4,90%	23%	27,90%
Royaume-Uni	8,50%	9,80%	18,30%
États-Unis	7%	8,90%	15,90%

Source : OCDE, 2013.

Annexe 5 : Effets des mécanismes de redistribution sur les revenus disponibles mensuels pour les plus riches et les plus pauvres.

	Montant moyen pour les 10 % les plus pauvres en euros	Montant moyen pour les 10 % les plus riches en euros
Revenu primaire avant redistribution	281	5 939
Cotisations patronales famille + CSG-CRDS	- 13	- 443
Impôts sur le revenu	+ 5	- 785
Taxe d'habitation	- 4	- 65
Allocations familiales	+ 64	+ 12
Autres prestations familiales	+ 100	+ 3
Aides au logement	+ 172	+ 1
RSA et autres minima sociaux	+ 217	+ 4
Revenu disponible après redistribution	821	4 666

France métropolitaine. Montants mensuels pour une personne seule

Source : Insee – Données 2015 – Observatoire des inégalités.